



PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME
TENUE LE 6 MAI 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité consultatif en urbanisme de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, tenue le 6 mai 2026 à 19h30 à la salle de réunion, sise au 102, rue de la Fabrique à Saint-Marc-sur-Richelieu.

Ont participé : M. Alain Desrosiers, président du comité
Mme Marie-Claude Lalonde, Conseillère municipale
Mme Marie-Claude Racine, conseillère municipale
M. Jacques Côté, représentant des citoyens
M. Alain Durand, représentant des citoyens

Est présent : M. Yvon Tardy, Secrétaire du Comité

Est absent M. Denis Huberdeau, Représentant des citoyens

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Constatation est faite à 19h30 que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme est atteint.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE l'ordre du jour suivant est proposé :

1. Constatation du Quorum et ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2026;
4. Demande de monsieur Florian Boudin;
5. Réduction de la distance de la zone de glissement de terrain;
6. Fermeture de la séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Claude Racine et UNANIMEMENT résolu:
D'ADOPTER / l'ordre du jour proposé.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2026

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2026 a été envoyé à l'ensemble des membres du Comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Claude Lalonde et UNANIMEMENT résolu:
D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du Comité consultatif en urbanisme du 1^{er} avril 2026.

DEMANDE DE MONSIEUR FLORIAN BOUDIN; 761, RUE RICHELIEU

ATTENDU la demande de monsieur Florian Boudin relativement à un projet consistant à implanter un atelier de mécanique récréative spécialisé au 761, rue Richelieu;

ATTENDU QUE les membres du Comité ont pris connaissance des documents reliés à la demande;

ATTENDU les informations et explications pertinentes sur les conditions d'opération par monsieur Florian Boudin;

ATTENDU QUE ce type de commerce n'est pas autorisé actuellement en zone agricole de type îlot déstructuré;

ATTENDU QUE ce type de commerce peut être générateur de nuisance par le bruit;

ATTENDU QUE ce type de commerce peut être générateur de nuisance par les odeurs;

Président : _____

Secrétaire : _____



ATTENDU QUE ce commerce est situé dans un milieu résidentiel champêtre assez homogène;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Desrosiers et UNANIMEMENT résolu de recommander au conseil municipal de ne pas modifier la réglementation actuelle sur les usages dérogatoires de remplacement afin d'y inclure cet usage spécifique.

RÉDUCTION DE LA DISTANCE DE LA ZONE DE GLISSEMENT DE TERRAIN

Considérant l'article 947 du règlement de zonage no. 3-2011, actuellement en vigueur concernant les dispositions relatives aux glissements de terrain;

Considérant que cet article oblige les constructions principales résidentielles à une distance de plus de 20 mètres de la ligne des hautes eaux de la rivière Richelieu;

Considérant que cette distance de 20 mètres a été rendue obligatoire par une disposition du schéma d'aménagement de la MRC de la Vallée du Richelieu;

Considérant que cette disposition cause beaucoup de problème à certains citoyens riverains qui respectent les normes de bandes riveraines de 10 ou de 15 mètres;

Considérant que cette norme de 20 mètres a été introduite il y a près de vingt ans de façon arbitraire et sans validation scientifique;

Considérant que cette disposition touche dix municipalités sur les treize de la MRC de la Vallée du Richelieu;

Considérant que cette mesure était prévue être transitoire en attendant la cartographie de zone de glissement de terrain du ministère des Transports;

Considérant l'actuelle démarche de révision du schéma d'aménagement de la MRC de la Vallée du Richelieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Durand et UNANIMEMENT résolu de recommander au conseil municipal de demander à la MRC de la Vallée du Richelieu de ne plus inclure cette disposition de distance minimum de 20 mètres dans le futur schéma d'aménagement de la MRC.

FERMETURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Jacques Côté et UNANIMEMENT résolu de lever la séance;

Il est 21h00

Président du Comité

Secrétaire du Comité

Yvon Tardy

Date :

Date :
